

FONDS EMERGING MARKETS UNCONSTRAINED FUND

Supplément du Prospectus en date du 14 juin 2016 de TT INTERNATIONAL FUNDS PLC

Le présent Supplément contient des informations spécifiques relatives au fonds TT Emerging Markets Unconstrained Fund (le « Fonds »), un fonds de la Société, constituant elle-même un fonds à compartiments multiples avec séparation du passif entre les compartiments et une société d'investissement à capital variable régie par le droit irlandais et agréée par la Banque centrale.

Le présent Supplément fait partie du Prospectus en date du 14 juin 2016 et doit être lu conjointement avec celui-ci. Un investissement dans le Fonds ne doit pas constituer une importante proportion d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas se révéler adéquat pour tous les investisseurs.

Les Administrateurs de TT International Funds PLC dont les noms figurent sous la rubrique intitulée **Administrateurs de la Société** assument la responsabilité des informations contenues dans le présent Supplément. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait preuve de toute la diligence raisonnable afin de s'assurer que tel est le cas), ces informations sont conformes à la réalité et n'omettent rien qui soit susceptible d'avoir une incidence sur leur signification. En conséquence, les Administrateurs en assument la responsabilité.

Sauf indication contraire du contexte, les mots et expressions définis dans le Prospectus ont le même sens lorsqu'ils sont employés dans le présent Supplément.

1 juillet 2016

Objectif et politiques d'investissement

Objectif d'investissement :

Le Fonds a pour objectif d'investissement de générer une croissance du capital sur le long terme.

Politiques d'investissement :

Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié, essentiellement composé d'actions et de valeurs mobilières assimilables à des actions, telles que :

- des certificats de titres en dépôt, des certificats américains (représentatifs) de dépôt d'actions ou des certificats mondiaux (représentatifs) de dépôt d'actions,
- des obligations participatives rattachées à des actions et à des indices (lesquelles sont émises par des banques ou des courtiers. Leur rendement positif ou négatif réplique la performance du sous-jacent constitué soit d'une action soit d'un indice boursier. Elles ne comportent pas de produit dérivé). Elles permettent de bénéficier de la performance des actions ou de l'indice sous-jacents sans les détenir. Elles sont habituellement utilisées pour acquérir une exposition aux marchés lorsque les accords de règlement sont difficiles ou
- d'autres titres dont l'instrument sous-jacent est constitué d'actions, c'est-à-dire : des obligations indexées sur actions (ne contenant pas de produit dérivé), des contrats de change sur actions entièrement autofinancés et des obligations convertibles

qui sont ou pour lesquels les titres sous-jacents sont négociés dans l'Indice MSCI Emerging Markets Horizon ou l'Indice MSCI Emerging Markets et dont le Gestionnaire d'investissement estime qu'ils offrent de bonnes perspectives de croissance durable et représentent de la valeur sous la forme d'actifs et de bénéfices.

Bien que le Fonds puisse également investir dans des valeurs mobilières assimilables à des actions comme des bons de souscription, des obligations convertibles, des contrats à terme et des options, aucune incidence importante n'est escomptée sur l'effet de levier ou la volatilité du Fonds. Cependant, dans la mesure où le Fonds est endetté en raison des investissements réalisés dans ces titres, cet effet de levier n'excédera pas 100 % de la Valeur liquidative du Fonds (sous réserve de la section 5.3 visée sous la rubrique intitulée FONDS - Restrictions applicables aux investissements).

Le Fonds investira dans des titres de créance hybrides à taux fixe, y compris des titres de créance de catégorie spéculative émis par des sociétés et des gouvernements du monde entier avec un maximum de 5 % de l'actif total net du Fonds pouvant être investi de la sorte.

Le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme et des options (y compris des options sur contrats à terme, des options sur indice boursier et des fonds négociés en Bourse [qui peuvent être des valeurs mobilières négociables ou des organismes de placement collectif] et des options sur actions) afin de réaliser son objectif d'investissement et d'obtenir une exposition aux instruments et à l'Indice susmentionnés, ainsi qu'à des fins de gestion de portefeuille efficace, comme cela est expliqué ci-dessous. La vente de contrats à terme standardisés soumet le vendeur à l'obligation de fournir le type d'instrument financier stipulé au contrat au

cours d'un mois précisé et à une date de livraison et à un prix fixé. L'achat de contrats à terme standardisés soumet le souscripteur à l'obligation de payer et de recevoir le type d'instrument financier stipulé au contrat au cours d'un mois précisé et à une date de livraison et à un prix fixé. Une option d'achat sur un titre est un contrat selon lequel l'acheteur, en échange du paiement d'une prime, a le droit d'acquérir les titres sous-jacents de l'option au prix d'exercice spécifié, à tout moment au cours de la durée de l'option. Le vendeur de l'option d'achat, qui perçoit la prime, a l'obligation, lors de l'exercice de l'option, de livrer les titres sous-jacents contre le paiement du prix d'exercice. Une option de vente est un contrat qui donne à l'acheteur, en échange du paiement d'une prime, le droit de vendre les titres sous-jacents au prix d'exercice, au cours de la durée de l'option. Le vendeur de l'option de vente, qui perçoit la prime, a l'obligation d'acheter les titres sous-jacents, au moment de l'exercice de l'option, au prix d'exercice.

Le Fonds peut participer à des introductions en Bourse d'actions ou de valeurs mobilières assimilables à des actions des types définis ci-dessus, si le Gestionnaire d'investissement décide que cette participation est judicieuse. Le Fonds peut également investir indirectement (jusqu'à 5 % de son actif net) dans de tels titres par le biais d'organismes de placement collectif à capital variable qui satisfont à la règle 3(2) des Règlements.

Le Fonds peut également détenir des actifs liquides accessoires, dont 10 % au maximum en espèces (lequel plafond ne s'applique pas lorsque des espèces sont conservées pour contribuer à des rachats importants). Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de participation cotés ou négociés au niveau 1 ou au niveau 2 de la Bourse de Moscou.

Les bons de souscription et les titres hybrides (y compris les obligations convertibles) dans lesquels investit le Fonds peuvent intégrer des produits dérivés et/ou avoir recours à l'effet de levier.

Le Gestionnaire d'investissement met principalement à profit une stratégie ascendante dans le cadre de la construction du portefeuille. Il a également recours à une approche descendante afin d'identifier les thèmes qui représentent une opportunité d'investissement et de retirer les domaines présentant un risque élevé.

Les actions ou autres valeurs mobilières assimilables à des actions sont sélectionnées en s'appuyant sur un processus d'investissement rigoureux et systématique qui a pour but :

- d'identifier les sociétés dont la valorisation est attrayante en raison de leurs actifs ou de leurs bénéfices,
- de valider l'argumentaire d'investissement au moyen de différentes sources et
- d'identifier le catalyseur qui libérera la valeur.

Ce processus permet au Gestionnaire d'investissement d'investir à la fois en termes de croissance et de valeur, en cherchant des opportunités intéressantes, indépendamment de leur origine géographique.

Restrictions applicables aux investissements

Les restrictions générales afférentes aux investissements énoncées à la rubrique « Fonds – Restrictions applicables aux investissements » du Prospectus s'appliquent.

Gestion efficace de portefeuille

Le Fonds peut utiliser des contrats à terme, des options (y compris des options sur contrats à terme, des options sur indices et des fonds négociés en bourse (qui peuvent être des valeurs mobilières négociables ou des organismes de placement collectif) et des options sur actions), des contrats de change au comptant, des contrats à terme de gré à gré et des contrats d'échange à des fins de couverture et de gestion de portefeuille efficace, sous réserve des restrictions applicables énoncées dans le Prospectus sous les rubriques « Restrictions applicables aux investissements » et « Gestion de portefeuille efficace ». Les contrats à terme serviront principalement à couvrir les positions existantes. En outre, dans un contexte de contraction des marchés, des contrats à terme sur indice boursier peuvent être vendus à la place d'actions afin que le Fonds puisse se procurer des capitaux plus rapidement et à un moindre coût. Les options serviront à couvrir des positions existantes. Les contrats de change au comptant et les contrats à terme de gré à gré peuvent être employés afin de couvrir, y compris moyennant une opération de couverture croisée, le risque de change du Fonds vers une devise dans laquelle les investissements sont par ailleurs autorisés. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance du Fonds peut être considérablement influencée par les fluctuations des taux de change, car les positions sur devises détenues par le Fonds ne correspondent pas nécessairement aux positions sur titres du Fonds. Les contrats d'échange peuvent être achetés à la place du titre sous-jacent pour obtenir une exposition à cette action à un coût plus économique. La liquidité des contrats d'échange devrait être identique à celle du titre sous-jacent. Les contrats d'échange présentent les mêmes risques génériques que les contrats à terme. En outre, ils comportent un risque de contrepartie et un risque juridique, car il est possible que la contrepartie ne respecte pas ses obligations de paiement, ce qui entraînerait une perte irrémédiable pour le Fonds. Par ailleurs, un changement de réglementation du marché peut également ne pas être explicitement couvert dans le contrat régulateur, ce qui pourrait donner lieu à des litiges. Bien que le recours aux contrats d'échanges et aux contrats à terme soit possible pour assurer un effet de levier, le Gestionnaire d'investissement n'a pas l'intention d'utiliser un tel effet dans le cadre de sa stratégie d'investissement, excepté lorsque celui-ci est intégré aux bons de souscription, aux obligations convertibles, aux contrats à terme et aux options. Dans la mesure où le Fonds est endetté en raison des investissements réalisés dans ces titres, l'effet de levier n'excédera pas 100 % de la valeur liquidative du Fonds.

Le Fonds peut prendre à la fois des positions longues et des positions courtes qui se situeront normalement dans la plage de 20 % en positions longues et 20 % en positions courtes de la valeur liquidative du Fonds, sur une base nette.

Cotation

Aucune demande n'a été déposée en vue de l'admission des Actions dans une bourse de valeurs.

Emprunts

Conformément aux conditions générales énoncées dans le Prospectus, sous la rubrique « Fonds - Pouvoirs d'emprunt et de prêt », le Fonds peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif net à titre provisoire.

Profil d'un investisseur type

Le Fonds s'adresse aux investisseurs visant une croissance du capital à long terme par le biais d'un investissement dans un portefeuille en titres des marchés émergents, qui sont disposés à accepter un degré de volatilité, notamment sur de courtes périodes.

Facteurs de risques

Investissement en Russie

Le Fonds peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des titres de participation négociés en Russie. En conséquence, les facteurs de risques suivants, qui peuvent ne pas constituer une liste exhaustive, s'appliquent à ce Fonds relativement à son placement en titres russes.

Risques politiques et économiques

Ce marché est dépourvu d'antécédents de stabilité et ne présente aucune garantie en la matière à l'avenir. Le caractère émergent du système politique russe dans sa forme démocratique actuelle le rend plus susceptible de s'effondrer en cas d'instabilité économique ou d'agitation populaire. La nature dynamique du cadre politique peut rendre l'avenir incertain. L'infrastructure économique est mauvaise et la dette extérieure et intérieure atteint un niveau élevé. La réglementation fiscale est ambiguë et manque de clarté. En outre, il existe un risque d'imposition de taxes arbitraires ou onéreuses en raison de l'absence d'un régime fiscal équitable et économiquement rationnel.

Risques commerciaux et liés au crédit

N'étant pas correctement développés ni réglementés, les banques et autres systèmes financiers ne font pratiquement l'objet d'aucun test et affichent en général des notations médiocres. Le crime organisé et la corruption constituent une caractéristique du monde des affaires. Par ailleurs, la faillite et l'insolvabilité sont monnaie courante, tandis que les entreprises apprennent à faire face à des conditions nouvelles. En ce qui concerne les transactions au comptant, sur titres et autres opérations d'investissement, le risque lié au courtier, de contrepartie et de défaillance d'un autre tiers est élevé. C'est également vrai pour les émetteurs, qui présentent un risque de défaillance important. Les assurances sont onéreuses et difficiles à obtenir compte tenu de la volatilité du cadre commercial.

Risques de liquidité

Les investissements étrangers sont touchés par les restrictions appliquées en matière de rapatriement et de convertibilité de la devise. Le rouble n'est convertible qu'au niveau national et la valeur des investissements peut être influencée par les fluctuations des taux de change disponibles, ainsi que par la réglementation relative au contrôle des changes. Le rapatriement des bénéfices peut être soumis à des restrictions dans certains cas. En raison du caractère sous-développé du système bancaire, des retards considérables peuvent intervenir

dans le transfert de fonds, la conversion de roubles dans d'autres devises et l'envoi de fonds en dehors de la Russie.

Risques juridiques et réglementaires

Le système juridique russe est en évolution et n'est pas aussi développé que celui d'un pays occidental. Fondé sur un Code civil, il ne repose sur aucune jurisprudence. Le cadre réglementaire est parfois incertain, dans la mesure où le droit englobe intégralement le Code civil, les textes législatifs, les décrets présidentiels et les résolutions ministérielles. Le code, les lois, les décrets et les résolutions (la « Réglementation ») sont promulgués à des moments distincts et ne s'avèrent pas nécessairement compatibles. L'adoption de la réglementation ne suit pas nécessairement le rythme des développements du marché, donnant ainsi lieu à des ambiguïtés et des contradictions.

La réglementation régissant les investissements en titres peut ne pas être en vigueur ou être interprétée et mise en application de manière arbitraire ou incohérente. Les règles et règlements des collectivités locales, des autorités régionales et du gouvernement national peuvent présenter un conflit d'intérêts. La notion de droit et de contrôle afférents à l'actionnariat n'est pas nécessairement instaurée ni exécutoire. L'indépendance des tribunaux par rapport à l'influence de la sphère économique, politique ou nationale n'est fondamentalement pas vérifiée et les juges sont dépourvus d'expérience en droit des affaires et des sociétés. Rien ne permet de garantir aux investisseurs étrangers qu'ils bénéficieront d'un recours devant un tribunal en cas de violation de la législation locale, de la réglementation ou des contrats.

Créée en 1994, la Commission fédérale du marché des valeurs mobilières (l'organisme de réglementation des marchés boursiers) est chargée de contrôler les acteurs du marché, y compris les agents comptables des registres. Cependant, le contrôle et la mise en application des obligations des sociétés chargées de la tenue des registres sont difficiles en raison de la dispersion géographique et des contradictions qui caractérisent l'interprétation et l'application de la réglementation.

Risques opérationnels

Titre de propriété des actionnaires relatif aux titres : le risque d'actionnaire est majeur dans le cadre des investissements en titres de participation en Russie. À titre d'exemple, les actions sont dématérialisées et la seule preuve légale de propriété réside dans l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre de la société. De manière générale, la notion de devoir de loyauté de la part des équipes de direction des sociétés est inexistante. Par conséquent, les actionnaires peuvent subir une dilution ou une perte d'investissement, en raison des changements arbitraires apportés dans le registre des actionnaires, avec peu ou pas de recours ni de réparations possibles. Les lois et règlements locaux peuvent ne pas soumettre l'équipe de direction d'une entreprise à des interdictions ou à des contraintes les empêchant d'apporter des modifications importantes à la structure de la société sans le consentement des actionnaires. La législation interdisant les activités de délit d'initié est rudimentaire.

Compensation et règlement : En Russie, les règlements ne sont pas effectués selon le système de règlement-livraison. Pour ce qui concerne les règlements d'actions, les paiements sont généralement traités à l'étranger en USD, après réinscription des actions dans les livres de la société ou dans son registre par l'agent comptable. Cependant, la seule preuve de l'inscription

consiste en un « extrait » de ladite société, c'est-à-dire une photocopie de la page pertinente du registre laissant apparaître le nom du nouvel actionnaire. L'extrait n'a aucun fondement juridique permettant d'établir la propriété en cas de perte.

Transparence : les règles régissant la gouvernance des entreprises peuvent faire défaut ou s'avérer peu développées et offrent un faible degré de protection aux actionnaires minoritaires. Les obligations de communication et de déclaration ne répondent pas au niveau escompté de la plupart des nations occidentales développées. Les normes comptables généralement appliquées en Russie ne correspondent pas aux normes internationales et la comptabilité de caisse, qui n'enregistre pas les engagements, est la méthode retenue dans la plupart des cas. Les degrés de qualité, de fiabilité et de disponibilité des informations sur les sociétés russes sont inférieurs à ceux de la plupart des marchés occidentaux.

En raison des risques susvisés et d'autres de nature propre à la Russie, les services de dépositaire proposés en Russie ne sont pas du même niveau que ceux des marchés développés. Comme pour tous les marchés et risques, l'investisseur doit tenir compte de ces risques et les accepter lorsqu'il décide d'investir dans le Fonds.

Marchés émergents

Le Fonds investira dans des actifs des pays émergents. L'investissement dans les pays émergents implique des risques supplémentaires et des considérations particulières habituellement non associés à l'investissement dans des économies ou marchés de valeurs mieux établis. Ces risques peuvent inclure (i) un risque accru de nationalisation ou d'expropriation des actifs ou d'imposition confiscatoire, (ii) une incertitude sociale, économique et politique supérieure, incluant l'état de guerre, (iii) une dépendance plus élevée aux exportations et l'importance correspondante du commerce international, (iv) une volatilité accrue, des volumes de liquidités inférieurs et une capitalisation plus petite pour les marchés de valeurs mobilières, (v) une volatilité accrue des taux de change, (vi) un risque d'inflation plus élevé, (vii) des contrôles plus importants sur les investissements étrangers et des limites afférentes au rapatriement des capitaux investis et à la possibilité de changer des devises locales contre d'autres devises, (viii) la probabilité accrue de décisions gouvernementales relatives à la cessation de soutiens à des programmes de réforme économique ou à l'imposition d'économies planifiées à un niveau central, (ix) des différences dans les normes de vérification des comptes et de production de rapports financiers pouvant se solder par l'indisponibilité de renseignements importants sur les émetteurs, (x) une réglementation moins stricte des marchés de valeurs mobilières, (xi) des délais de règlement plus longs pour les transactions liées aux valeurs mobilières et des mécanismes de compensation et des contrats de conservation moins fiables et (xii) des lois sur les sociétés moins développées relativement au devoir de loyauté des dirigeants et des administrateurs et à la protection des actionnaires.

Risque associé aux produits dérivés

Liquidité : lorsque le Fonds achète ou évalue des titres sur des marchés de gré à gré, rien ne garantit que le Fonds puisse réaliser ces titres au-dessus du pair, compte tenu de la nature du marché de gré à gré et de la tendance à présenter une liquidité limitée et une volatilité des cours relativement élevée.

Risque de contrepartie : le Fonds peut présenter un risque de contrepartie en raison de positions d'investissement dans des options et contrats de change au comptant ou à terme et autres contrats détenus par le Fonds. Si une contrepartie manquait à son obligation et dans la mesure où le Fonds subirait un retard ou un empêchement au titre de l'exercice de ses droits concernant des investissements de son portefeuille, le Fonds pourrait enregistrer une chute de la valeur de sa position, une perte de revenus et encourir des frais associés à la revendication de ses droits.

Risque de règlement : le risque qu'une contrepartie d'un Fonds ne respecte pas les conditions d'un contrat au moment du règlement. Le risque de règlement peut être associé au défaut lors du paiement et à toutes différences temporaires de règlement entre les deux parties.

Risques juridiques et/ou réglementaires : la valeur de l'actif du Fonds peut être affectée de manière défavorable par des incertitudes comme les évolutions politiques et économiques à l'échelle internationale, les changements associés à la conjoncture des marchés, aux politiques des gouvernements, aux exigences légales, réglementaires ou fiscales ou à l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation ou en raison de contrats n'ayant pas force exécutoire ou non documentés de manière appropriée.

Risque de base : le risque que des produits dérivés ne présentent pas toujours une corrélation parfaite ou même forte, ou ne suivent pas l'actif notionnel sous-jacent qu'ils sont destinés à répliquer. En conséquence, l'utilisation par le Gestionnaire d'investissement de techniques liées à des produits dérivés peut quelquefois ne pas s'avérer une méthode efficace et se révéler contre-productive pour l'objectif d'investissement du Fonds.

Les facteurs de risques généraux énoncés sous la rubrique Facteurs de Risque du Prospectus s'appliquent au Fonds.

Généralités

Absence de couverture du risque de change de la catégorie

La devise de référence du Fonds est le dollar US (USD). Certaines catégories d'Actions disponibles dans le Fonds sont également libellées en euros et en livres sterling. Le Gestionnaire d'investissement n'a pas l'intention de couvrir le risque de change des détenteurs d'Actions de catégories libellées en euros et en livres sterling par rapport à la devise de référence en USD. Dans de telles circonstances, ces catégories d'Actions sont exposées aux fluctuations intervenant entre la devise de la catégorie d'Actions et la devise de référence. Lors de la souscription, du rachat, de l'échange et du versement des dividendes des catégories d'Actions libellées en euros ou en livres sterling, la devise sera échangée et ramenée à la devise de référence au taux de change en vigueur. La valeur des catégories d'Actions libellées en euros ou en livres sterling sera soumise à un risque de change lié à la devise de référence.

Risque de change

La performance de certaines catégories d'Actions peut être considérablement influencée par les fluctuations du taux de change, car les positions sur devises du Fonds ne correspondent pas nécessairement à ses positions sur titres. En outre, la valeur liquidative par action sera

calculée dans la devise de référence du Fonds, lorsque les investissements du Fonds sont acquis dans de nombreuses devises, certaines d'entre elles pouvant être affectées par des fluctuations de nature plus volatile que celles des devises des pays développés ou pouvant ne pas être librement convertibles. Il peut ne pas s'avérer possible ou pratique de se couvrir contre le risque de change et le Gestionnaire d'investissement peut, dans certains cas, juger souhaitable de ne pas y procéder.

Informations importantes relatives à l'achat et à la vente

Devise de référence du Fonds

Le dollar US (USD).

Jour ouvrable

Tout jour autre que le samedi ou le dimanche, durant lequel les banques sont ouvertes à Dublin et à Londres.

Jour de négociation

Sauf décision contraire des Administrateurs communiquée dans un Supplément, notifiée à l'avance aux Actionnaires, chaque jour ouvrable est un jour de négociation, sauf lorsque le calcul de la valeur liquidative a été suspendu provisoirement dans les circonstances énoncées sous la rubrique « Suspension du calcul de la valeur liquidative » dans le Prospectus.

Heure limite de négociation

L'heure limite de négociation, concernant un jour de négociation, est fixée à 12 heures (heure d'Irlande) le jour ouvrable précédant immédiatement un jour de négociation.

La Devise de la catégorie, le Montant minimum au titre de l'investissement initial, le Montant minimum au titre d'un investissement supplémentaire et la Participation minimum sont indiqués ci-dessous pour chaque catégorie d'Actions. Les Administrateurs peuvent réduire le Montant minimum au titre de l'investissement initial, le Montant minimum au titre d'un investissement supplémentaire et la Participation minimum applicables à toute catégorie d'actions. Les Actionnaires seront avisés d'une telle réduction intervenant à cet égard. Le prix d'émission initial, la période d'offre initiale, les frais de gestion annuels et le total des frais sur encours pour chaque catégorie d'Actions sont également présentés ci-dessous.

Catégorie d'Actions	Devise de la catégorie	Montant minimum au titre de l'investissement initial et supplémentaire		Participation minimum	Prix d'émission initial	Période de l'offre initiale	Actions de distribution/capitalisation	Frais de gestion annuels ¹	Total des frais sur encours
Actions de catégorie A1	USD	3 000 000 USD	100 000 USD	3 000 000 USD	Les Actions de catégorie A1 et A2 sont émises à leur valeur liquidative par action le jour de négociation correspondant	Les Actions de catégorie A1 et A2 sont disponibles à la souscription sans interruption chaque jour de négociation	Distribution	1,00 %	1,50 %
Actions de catégorie A2							Capitalisation		
Actions de catégorie B1*	USD	10 000 USD	10 000 USD	10 000 USD	10 USD	De 9 h (heure d'Irlande) le 15 juin 2016 à 17 h (heure d'Irlande) le 14 décembre 2016.	Distribution	1,50 %	2 %
Actions de catégorie B2*							Capitalisation		
Actions de catégorie C1	Livre sterling	3 000 000 GBP	100 000 GBP	3 000 000 GBP	10 GBP	De 9 h (heure d'Irlande) le 15 juin 2016 à 17 h (heure d'Irlande) le 14 décembre 2016.	Distribution	1,00 %	1,50 %
Actions de catégorie C2							Capitalisation		
Actions de catégorie D1	EUR	3 000 000 EUR	10 000 EUR	10 000 EUR	10 EUR	De 9 h (heure d'Irlande) le 15 juin 2016 à 17 h (heure d'Irlande) le 14 décembre 2016.	Distribution	1,50 %	2 %
Actions de catégorie D1							Capitalisation		
Actions de catégorie E1	Euro	10 000 EUR	10 000 EUR	10 000 EUR	10 EUR	De 9 h (heure d'Irlande) le	Distribution	1,00 %	1,50 %

¹ Ou tous autres montants que la Société pourra déterminer, et dans le cas d'une augmentation de ces montants qui engendre un non-respect du total des frais sur encours, avec l'approbation préalable des Actionnaires et notification faite à ces derniers.

Catégorie d'Actions	Devise de la catégorie	Montant minimum au titre de l'investissement initial et supplémentaire		Participation minimum	Prix d'émission initial	Période de l'offre initiale	Actions de distribution/capitalisation	Frais de gestion annuels ¹	Total des frais sur encours
Actions de catégorie E2						15 juin 2016 à 17 h (heure d'Irlande) le 14 décembre 2016.	Capitalisation		
Actions de catégorie F1*	Livre sterling	10 000 GBP	10 000 GBP	10 000 GBP	10 GBP	De 9 h (heure d'Irlande) le 15 juin 2016 à 17 h (heure d'Irlande) le 14 décembre 2016.	Distribution	1,50 %	2 %
Actions de catégorie F2*							Capitalisation		
Actions de catégorie G*	USD	10 000 USD	10 000 USD	10 000 USD	10 USD	De 9 h (heure d'Irlande) le 15 juin 2016 à 17 h (heure d'Irlande) le 14 décembre 2016.	Capitalisation	1,00 %	1,50 %
Actions de catégorie H*	Livre sterling	10 000 GBP	10 000 GBP	10 000 GBP	10 GBP	De 9 h (heure d'Irlande) le 15 juin 2016 à 17 h (heure d'Irlande) le 14 décembre 2016.	Capitalisation	1,00 %	1,50 %
Actions de catégorie I*	Euro	10 000 EUR	10 000 EUR	10 000 EUR	10 EUR	De 9 h (heure d'Irlande) le 15 juin 2016 à 17 h (heure d'Irlande) le 14 décembre 2016.	Capitalisation	1,00 %	1,50 %

*Les Actions de catégories B1, B2, F1, F2, G, H et I ne sont disponibles que par l'intermédiaire de sous-distributeurs que le Distributeur peut agréer lorsqu'il y a lieu.

La Période d'offre initiale de chaque catégorie d'Actions peut être réduite ou prolongée par les Administrateurs et chaque modification sera notifiée à la Banque centrale. À l'issue de la période de l'offre initiale, chaque catégorie d'Actions sera disponible à la souscription sans interruption

Frais préliminaires

La Société peut appliquer des frais préliminaires à la souscription d'Actions d'un montant ne devant pas excéder 0,40 % (ou tout autre montant inférieur pouvant être fixé par les Administrateurs) de la valeur liquidative par action. Les Administrateurs ou le Gestionnaire d'investissement, agissant pour leur compte, déterminent le montant de ces frais et peuvent également y renoncer, ce montant devant refléter, selon leur appréciation, les commissions de courtage, droits de timbre, droits de mutation et autres frais engagés lors de la conversion de trésorerie ou d'autres avoirs en investissements du Fonds occasionnés par la souscription. L'imputation des Frais préliminaires à la souscription peut être effectuée en réduisant le nombre d'Actions auquel le souscripteur aurait autrement été autorisé par son achat.

Frais de rachat

La Société peut appliquer des Frais de rachat au rachat d'Actions d'un montant ne devant pas excéder 2,00 % (ou tout autre montant inférieur pouvant être déterminé par les Administrateurs) de la Valeur liquidative par action. Les Administrateurs ou le Gestionnaire d'investissement, agissant pour leur compte, déterminent le montant de ces frais et peuvent également y renoncer, ce montant devant refléter, selon leur appréciation, les commissions de courtage, droits de timbre, droits de mutation et autres frais engagés lors de la conversion d'investissements en liquidités ou autres biens pour le Fonds occasionnés par le rachat.

Frais d'échange

La Société peut appliquer des Frais d'échange à l'échange d'Actions d'un montant ne devant pas excéder 0,40 % (ou tout autre montant inférieur pouvant être fixé par les Administrateurs) de la Valeur liquidative par action. Les Administrateurs ou le Gestionnaire d'investissement, agissant pour leur compte, déterminent le montant de ces frais et peuvent également y renoncer, ce montant devant refléter, selon leur appréciation, les commissions de courtage, droits de timbre, droits de mutation et autres frais engagés lors de la conversion de trésorerie ou d'autres avoirs en investissements du Fonds occasionnés par l'échange. L'imputation des Frais d'échange à l'échange peut être effectuée en réduisant le nombre d'Actions auxquelles le souscripteur aurait autrement été autorisé par son échange.

Date de règlement

Pour les demandes de souscription, dans les deux jours ouvrables du jour de négociation applicable. Pour les demandes de souscription qui représentent au moins 10 % de la Valeur liquidative du Fonds au moment de la demande, des fonds compensés doivent être reçus au plus tard à 15 heures (heure d'Irlande) le Jour de négociation (ou à toute autre heure ou durant tout autre jour pouvant être déterminé par les Administrateurs ou le Gestionnaire d'investissement agissant pour leur compte), sans quoi la demande sera traitée le Jour de négociation suivant la réception des fonds compensés.

Dans le cas des demandes de rachat ou de remboursement, habituellement trois jours ouvrables après le jour de négociation suivant la réception des documents de rachat pertinents dûment remplis et signés et à condition que tous les documents aient été fournis à l'Agent administratif et reçus par ce dernier.

Point d'évaluation

Clôture du marché correspondant pendant le Jour de négociation applicable.

Valeur liquidative minimum du Fonds

3 000 000 USD (sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs d'autoriser des montants inférieurs).

Acceptation et refus des demandes de souscription d'Actions

Les Administrateurs peuvent, à leur absolue discrétion, refuser d'accepter toute demande de souscription d'Actions dans la Société ou le Fonds ou bien accepter toute demande en totalité ou en partie.

Commissions et frais

Commissions du Gestionnaire d'investissement, du Dépositaire, de tout sous-dépositaire éventuel, du Distributeur et de l'Agent administratif.

Le Gestionnaire d'investissement est autorisé à percevoir la commission de gestion annuelle de la part de la Société, comme précisé dans le tableau ci-dessus. Le Gestionnaire d'investissement a également le droit de recevoir, de la part de la Société, le remboursement des coûts et frais qu'il a raisonnablement engagés dans l'exercice de ses obligations. Ces commissions se cumuleront et seront calculées chaque Jour de négociation, puis payables chaque mois à terme échu. À l'exception des Actions de catégorie G, H et I le Gestionnaire d'investissement peut accorder à un investisseur une remise sur une partie de la commission qu'il a perçue et établir des distinctions entre les investisseurs potentiels concernant le montant de cette remise. À l'exception des Actions de catégorie G, H et I le Gestionnaire d'investissement est en outre habilité à verser des commissions de ventes et/ou à accorder une remise sur une partie des commissions qu'il a perçues à tout courtier, distributeur, conseiller financier et/ou plateforme d'investissement. Les Actions de catégorie G, H et I peuvent uniquement être offertes aux investisseurs privés par le biais de certains grands distributeurs et/ou de plateformes fournissant des services de conseils et/ou tout service relatif à ces derniers dans le cadre d'accords distincts, tels que désignés par le Gestionnaire d'investissement de temps à autre et/ou tel qu'autrement déterminé par la Société et le Gestionnaire d'investissement à leur seule discrétion.

Les commissions et frais présentés dans le tableau ci-dessus seront plafonnés, comme indiqué.

Le Dépositaire a le droit de percevoir, en déduction des actifs du Fonds, une commission annuelle qui ne dépassera pas 0,50 % de l'actif net du Fonds, sous réserve d'une commission minimum de 10 000 USD par an (majorée des impôts applicables). Cette commission court et est calculée chaque jour de négociation, puis payable chaque mois à terme échu. Le Dépositaire est également autorisé à imputer au Fonds l'ensemble des commissions et des frais d'opération du sous-dépositaire convenus, aux tarifs commerciaux normaux, ainsi que le remboursement des frais raisonnables (majorés de tout impôt applicable) engagés dans

l'exercice de ses obligations, en vertu du Contrat de Dépositaire, lesquels sont payables chaque mois à terme échu.

L'Agent administratif a le droit de percevoir, en déduction des actifs du Fonds, une commission annuelle qui ne dépassera pas 0,06 % de l'actif net du Fonds, sous réserve d'une commission minimum de 39 000 USD par an (majorée des impôts applicables). Cette commission court et est calculée chaque jour de négociation, puis payable chaque mois à terme échu. L'Agent administratif est également autorisé à imputer au Fonds l'ensemble des commissions et des frais d'opération convenus, aux tarifs commerciaux normaux, ainsi que le remboursement des frais raisonnables (majorés de tout impôt applicable) engagés dans l'exercice de ses obligations, en vertu du Contrat d'administration, lesquels sont payables chaque mois à terme échu.

Le Distributeur n'aura pas le droit de percevoir de commissions ni le remboursement, de la part de la Société, de ses frais au titre de ses services en qualité de Distributeur des Actions du Fonds.

Les frais de constitution du Fonds, d'obtention de l'agrément des autorités, organismes réglementaires ou d'autre nature, d'inscription des Actions à la cote de la Bourse irlandaise des valeurs mobilières, des droits de dépôt, d'établissement et d'impression du présent Supplément, les coûts de marketing et les honoraires de tous les professionnels y afférents, ne devraient pas dépasser 25 410,04 USD et, seront supportés par le Fonds et amortis sur les cinq premières années d'activité du Fonds (ou sur toute autre période plus courte pouvant être fixée par les Administrateurs, à leur appréciation).

La présente section doit être lue conjointement avec la rubrique intitulée « Commissions et frais » du Prospectus.

Comment acheter des Actions

Les demandes initiales de souscription d'Actions doivent être effectuées sur le bulletin de souscription et soumises à la Société, à l'attention de l'Agent Administratif, par écrit ou par télécopie (l'original du formulaire de souscription et la documentation pertinente relative aux vérifications liées à la prévention en matière de blanchiment de capitaux devant être rapidement envoyés), afin d'être reçues par ce dernier au plus tard à l'heure limite de négociation du jour de négociation applicable. Toute demande de souscription ultérieure peut être envoyée par télécopie ou par courrier.

Les demandes de souscription effectuées par télécopie sont assimilées à des ordres fermes, même si elles ne sont pas ultérieurement confirmées par écrit, et aucune demande ne peut être retirée après acceptation de l'Agent administratif.

Chaque investisseur doit maintenir une Participation minimum dans le Fonds (sous réserve de l'appréciation du Gestionnaire d'investissement au nom des Administrateurs) à la suite de tout rachat, conversion ou transfert d'Actions partiel.

Sauf accord contraire des Administrateurs, le paiement des Actions du Fonds doit impérativement être reçu au plus tard à la date de règlement, en fonds compensés dans la devise de référence indiquée sur le bulletin de souscription.

La présente section doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « Souscription des Actions ».

Comment vendre des Actions

Les demandes de vente d'Actions doivent être soumises à la Société, à l'attention de l'Agent administratif, par écrit ou par télécopie. Les demandes reçues au plus tard à l'Heure limite de négociation sont traitées pendant le Jour de négociation correspondant. Les demandes de rachat adressées par télécopie sont assimilées à des ordres définitifs. Aucune demande de rachat ne peut être annulée après avoir été transmise, sauf accord des Administrateurs.

Le montant dû lors du rachat d'Actions de toute catégorie du Fonds est normalement versé au plus tard à la date de règlement par virement télégraphique sur un compte bancaire précisé dans le bulletin de souscription ou tel que notifié ultérieurement à l'Agent administratif par écrit. Le produit du rachat n'est versé qu'à la réception par l'Agent administratif du bulletin de souscription original et des documents justificatifs, accompagnés de toute documentation de rachat nécessaire et sous réserve d'accomplir toutes les procédures relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Aucun Actionnaire n'est autorisé à ne réaliser qu'une partie des Actions de toute catégorie qu'il détient dans le Fonds dans la mesure où, en conséquence de cette réalisation et consécutivement à celle-ci, sa détention d'Actions d'une telle catégorie représenterait un montant inférieur à celui de la Participation minimum.

Les Statuts comportent des stipulations particulières applicables lorsqu'une demande de rachat transmise par un Actionnaire est susceptible de donner lieu à une valeur d'actions représentant plus de 5 % de la Valeur liquidative des Actions émises dans tout Fonds faisant l'objet du rachat pendant tout Jour de négociation. Ces stipulations sont résumées dans le Prospectus sous la section intitulée « Rachats d'Actions ».

Les Administrateurs sont habilités à limiter le nombre d'Actions du Fonds rachetées pendant tout Jour de négociation, à des Actions représentant 10 % de la Valeur liquidative totale des Actions émises de ce Fonds pendant ce Jour de négociation. Les rachats effectués le jour de négociation applicable sont réalisés au prorata, selon les modalités définies dans le Prospectus sous la rubrique « Rachats d'Actions ».

La présente section doit être lue conjointement avec la section du Prospectus intitulée « Rachat d'Actions ».

Divers

TT International (Hong Kong) Limited agit en qualité de sous-gestionnaire d'investissement du Fonds.

Il existe actuellement huit autres Fonds de la Société, à savoir le Fonds TT Euro Zone Equity Fund, le Fonds TT European Equity Fund, le Fonds TT UK Equity Fund, le Fonds TT Europe Ex-UK Equity Fund, le Fonds TT Global Equity Fund, le Fonds TT Asia-Pacific Equity Fund, le Fonds TT Emerging Markets Equity Fund et le Fonds TT European Long/Short Fund (liquidé et fermé aux investissements).